

# Grille d'analyse relative au droit d'accès à l'information en Mauritanie

La Mauritanie est une république islamique. Elle adopte un système politique présidentiel avec un Parlement bicaméral constitué d'une assemblée nationale (Chambre des députés) et d'un Sénat. Sa constitution est fortement inspirée de celle de la 5<sup>ème</sup> République française.

Depuis le 3 aout 2008, le pays est dirigé par un Haut Conseil d'Etat qui n'a pas dissout le Parlement ni les partis politiques, tolère la presse privée indépendante, les syndicats et les associations ainsi que les organisations de la Société Civile.

## I – Les ressources du droit

### a- l'adhésion aux conventions internationales :

-La Mauritanie adhère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux Conventions africaine et celle des Nations-Unies contre la Corruption ainsi qu'aux principes et critères de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives(ITIE).

### b- la constitution :

L'article10 de la Constitution stipule que l'Etat garantit à tous les citoyens les libertés publiques et individuelles, notamment la liberté d'opinion et de pensée, la liberté d'expression.

### c- Existe-t-il une loi relative à l'accès à l'information ou aux documents publics ?

-Seulement un Avant-projet de loi relative à l'information du public.

### d - les lois relatives à la fonction publique :

-Loi 09/93 du 18/1/93 portant statut général des fonctionnaires et agents de l'Etat ;  
-Le Code de déontologie.

### e- les lois qui obligent l'administration à divulguer certaines informations ou qui facilitent l'accès :

-Le Code de déontologie.

### f- les lois sur l'archive :

-Non.

### g – existe-t-il dans la législation des provisions sur la protection des témoins et des sources de l'info sur la corruption (comparer aux normes établies par les articles 32 et 33 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) :

-A présent non.

## II - Les ressources de la justice

### a- les recours administratifs possibles :

-Circulaire administrative limitant le temps de réponse à deux semaines.

### b- les autres recours possibles :

-La Haute Autorité de la Presse et de l'Audio-visuel(HAPA), Ministère de la Justice, Médiateur de la République, Office National des Statistiques pour la diffusion des données statistiques, Recours judiciaires.

### c- la jurisprudence (tous domaines confondus).

### III - La pratique administrative :

- a- **Existe-t-il des structures pour répondre aux demandes d'informations ou de documents?**  
-Centre d'accueil à la Primature.
- b- **Quelles pratiques ? uniformes ou variables ?**
- c- **Existe-t-il des études ou sondages ... sur cette pratique ?**  
-Une étude nationale sur la perception de l'Administration par l'utilisateur. Elle indique que 67% des usagers estiment que l'administration constitue un handicap au développement.
- d- **Ya t-il des centres de documentation accessibles et connus du public ? sont-ils suffisants pour répondre aux besoins en information ?**  
-Il y a le CIMDET, le CEMAP et l'ONS. Ils sont loin de satisfaire les besoins en information.

### IV - Les ressources du gouvernement électronique

**a- existe-t-il des lois qui obligent les administrations à tenir un site ?**

-Jusqu'à présent non.

**b- Ya t-il un plan gouvernemental, une politique pour développer le E-gouvernement ?**

-Le premier Plan (2001/2006) ayant échoué, le gouvernement a fait recours aux plans annuels : 2007—2008—2009 avant de bénéficier d'un financement PNUD pour l'élaboration d'un cadre juridique TIC dont l'Appel d'Offre est déjà lancé et gagné par le Bureau CID. Ce cadre permettra de mettre en place un Plan E-Gouvernement 2010/2015.

**c- Etat du lieu des sites publics existants :**

Le Secrétariat d'Etat chargé de la Modernisation de l'Administration et des TICs a mis en place des sites pour le citoyen et le fonctionnaire.

*Pour le citoyen :*

- \*Annuaire du gouvernement ;
- \*Services Publics ;
- \*Suivi Courrier Citoyen ;
- \*Gestion Concours ;
- \*Equivalence Diplômes.

*Pour le fonctionnaire :*

- \*Conseil des Ministres ;
- \*Suivi Plans d'Action ;
- \*Accès sécurisé de l'Intranet du Gouvernement ;
- \*Extranet ;
- \*Messagerie ;
- \*Support ;
- \*Gestion électronique des Courriers ;
- \*Base des Données des Sociétés Industrielles.

Tous ces sites sont opérationnels en arabe et en français.

**d- Existe-t-il des services en ligne ?**

Tous les départements ministériels et l'ensemble des directions centrales disposent de sites opérationnels en arabe et en français.

**e- Classement du pays selon le classement des Nations Unies (E-Government Survey) :**

En 2005, la Mauritanie était classée 164<sup>ème</sup> avec un index de 0.1723 et en 2008, elle était classée 168<sup>ème</sup> avec un index de 0.2028.

## **VI - Le plaidoyer de la société civile**

**a- quelles sont les organisations les plus actives dans le plaidoyer pour ce droit ?**

- Réseau pour la Citoyenneté(RPC), Initiative Citoyenne pour le Changement(ICC), Coalition Mauritanienne PCQVP.

**b- Ya t-il des forces politiques susceptibles de soutenir cette revendication ?**

Certains parlementaires et certains partis politiques s'intéressent de plus en plus au droit d'accès à l'Information.

**c- Que fait, ou compte faire Transparency (du pays concerné) dans ce domaine ?**

- Pour le moment, Transparency n'a pas de représentation en Mauritanie.

## **V- Recommandations**

**A – à l'intention des pouvoirs publics :**

- Accélérer l'élaboration de la loi relative au droit d'accès à l'Information ;
- Généraliser l'utilisation des TICs ;

**B- à l'intention des forces politiques et acteurs de la société :**

Partis politiques, parlementaires, syndicats, secteur privé, associations, journalistes, écrivains, avocats, chercheurs :

Plaidoyer en faveur de la consécration du droit d'accès à l'Information.

**C- Pour une action concertée au niveau du Maghreb :**

Elaborer un Mémoire maghrébin sur la question de l'accès à l'Information.